



M A I R I E D E S A I N T - G E R V A I S L E S B A I N S
VILLE DE SAINT-GERVAIS-LES-BAINS
Haute-Savoie
ARRETE MUNICIPAL
N° PM/2026/149/T/MM

ABROGEANT L'ARRETE N° PM 2026/141/MM DU 03 JUILLET 2026

PORTANT OUVERTURE DE LA CIRCULATION PIETONNE SUR LE SENTIER DES ARANDELLYS
DEPUIS BELLEVUE A LA CABANE FORESTIERE DE TÊTE ROUSSE

Le Maire,
VU les articles L2212-1 et 5 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'article R144-30 et suivant du Code de la Route,
CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures nécessaires à assurer la
sécurité des usagers,
CONSIDERANT les conditions climatiques favorables à l'ouverture du sentier,

ARRETE

- Article 1 : L'arrêté PM/2026/141/T/MM est abrogé. Le sentier des Arandellys reliant Bellevue à la cabane forestière de Tête Rousse en passant par le couloir est accessible à compter du 07 juillet 2026 dans sa totalité.
- Article 2 : La mise en place de la signalisation nécessaire et réglementaire est à la charge des services techniques de la Commune.
- Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux par devant Monsieur le Maire de la Commune de Saint Gervais les Bains dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit par devant le Tribunal administratif de Grenoble sis 2 Place de Verdun, 38000 GRENOBLE, dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement formé.
- Article 4 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Lieutenant du Centre de Secours, Monsieur le chef de Poste de la Police Municipale et Monsieur le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Saint-Gervais-les-Bains, le 07 juillet 2026

Le Maire,
Jean Marc PELLEX

Affiché le : 09/06/2026